

Délibération 2025-79

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 décembre 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-2 t suivants
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération N°2022-25 du Conseil d'administration en date du 22 avril 2022 portant création du comité social d'administration de l'Université lumière Lyon 2 et de sa formation spécialisée ;
- Vu** l'avis du comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 en date du 27 novembre 2025,

Prend la délibération suivante :

Objet : Renouvellement du comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 1^{er}

Il est renouvelé, auprès de la Présidente ou du président de l'Université Lumière Lyon 2, un comité social d'administration de proximité dénommé « comité social d'administration d'établissement public », en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération, présidé par la Présidente ou le président de l'Université comprend également la directrice générale des services ou le directeur général des services.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La Présidente ou le président est assisté, en tant que de besoin, par la/le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est renouvelée au sein du comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 4

La formation spécialisée du comité, présidée par la Présidente ou le président de l'Université comprend un nombre de représentants du personnel titulaires égal au nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public. Ces membres sont désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La Présidente ou le président est assisté, en tant que de besoin, par le/la ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 5

Le comité social d'administration d'établissement public de l'Université Lumière Lyon 2 et sa formation spécialisée institués par la délibération du Conseil d'administration n°2022-25 susvisée demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2027. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 6

La délibération du Conseil d'administration N°2022-25 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 7

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de la date d'installation du nouveau comité social d'administration et de sa formation spécialisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 19 décembre 2025